

COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre, à 19 h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, , Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Pierre THEZIER, Adjointes ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, , M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Mme Manon BROSSETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Delphine MALINS-ALLAIX, (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN) ; Mme Karine EBERHARDT, (pouvoir à Mme Colette BARON) ; Adjointes ; Mme Annie VIVIER BOUDRIER (pouvoir à Mme Danielle BROCHIER) ; Conseillère municipale.

Absent excusé : M. N'Diaga CISSE, adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2014

Mme Colette BARON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Financement de l'Urbanisme – Taxe d'Aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement avait été instaurée sur tout le territoire communal par délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2011 valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2014.

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit au taux de 1% sans nouvelle délibération du Conseil Municipal. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme

Le taux précédemment fixé sur l'ensemble du territoire communal était de 3%, le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ce taux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Janvier 2015, la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 Novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} Jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

